

Département de
Meurthe et Moselle
Arrondissement de NANCY
Canton de Pont à Mousson
Conseil syndical en exercice : 12
Présents : 8
Votants : 11

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT
MILLERY - AUTREVILLE SUR MOSELLE
EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU
COMITE SYNDICAL DU 24 MARS 2015

L'an deux mille quinze, le 24 mars, le Comité Syndical étant
réuni dans la commune d'Autreville sur Moselle, après
convocation légale, sous la présidence de Monsieur BIC Jean-
Jacques

Présents : BERGEROT Denis, BIC Jean-Jacques, BONEL
Philippe, BRUCHE Jean-Paul, LHUILLIER Frédéric, Christian
MINEL, SAUCE Robert, VIOLE Bertrand

Pouvoir : MULLER Laurent donne pouvoir à BIC Jean-Jacques
GENAY Cécile donne pouvoir à Frédéric LHUILLIER
LAMBING Myriam donne pouvoir à BONEL Philippe
Absents excusés : MULLER Laurent, GENAY Cécile
Absents : FERREIRA Emmanuel
Secrétaire de séance : Philippe BONEL

ORDRE DU JOUR :

- Compte-administratif 2014
- Compte de gestion 2014
- Montant de la redevance assainissement
- Participation des communes pour les eaux pluviales
- Contrat de travail de la secrétaire
- Budget primitif 2015
- Mensualisation de la redevance assainissement
- Annexe au règlement du SIAMA : cahier des charges pour les travaux de branchement
- Remboursement GROUPAMA
- Remboursement EDF
- Questions diverses

01/2015

COMPTE ADMINISTRATIF 2014

Le Conseil Syndical réuni sous la présidence de M. SAUCE Robert, doyen d'âge, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014 dressé par Monsieur BIC Jean-Jacques, président du SIAMA, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2014 et les décisions modificatives de l'exercice considéré, lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>		<u>TOTAL DEPENSES</u>
DEPENSES	135 216,87	135 216,87
RECETTES	124 164,00	
DEFICIT ANNEE N	- 11 052,87	
EXCEDENT REPORTE N-1	7 770,86	<u>TOTAL RECETTES</u>
		131 934,86
DEFICIT DE CLOTURE A REPORTER AU BP		- 3 282,01

<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>		<u>TOTAL DEPENSES</u>
DEPENSES	36 566,39	36 566,39
RECETTES	284 309,07	<u>TOTAL RECETTES</u>
EXCEDENT REPORTE N-1	65 317,49	349 626,56
EXCEDENT DE CLOTURE		313 060,17

Vote : unanimité

02/2015	<i>COMPTE DE GESTION 2014</i>
---------	--------------------------------------

Le Conseil Syndical, réuni sous la présidence de M. Jean-Jacques BIC, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent et le compte de gestion dressé par le receveur,
Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014
Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2014, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vote : unanimité

03/2015	<i>REDEVANCE ASSAINISSEMENT</i>
---------	--

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide de fixer le montant de la redevance assainissement des habitants et des entreprises de la zone des Sablons :

	Taux au 01/08/2015
Particuliers	2,60 €
Zone des Sablons	0,35 €

Vote : unanimité

04/2015	<i>PARTICIPATION DES COMMUNES POUR LES EAUX PLUVIALES</i>
---------	--

Le Président du SIAMA expose :

- Que la collecte et le traitement des eaux pluviales constituent un service public administratif, à la charge du budget général de la collectivité, contrairement à l'assainissement des eaux usées domestiques ou industrielles qui relèvent d'une mission de service public industriel et commercial (art. L. 2224-11 du code général des collectivités territoriales). Le réseau de collecte des eaux pluviales peut être unitaire (partiellement ou totalement) ou séparatif. En l'absence de réseaux distincts, une gestion commune de l'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales s'impose donc pour des motifs techniques.

- Que lorsqu'il existe une structure intercommunale en charge de l'assainissement, le transfert de la gestion d'un réseau unitaire de collecte des eaux entraîne une gestion globale des eaux usées et des eaux pluviales par l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI).

- Que toutefois, le principe de l'équilibre financier du service public industriel et commercial interdit alors de faire supporter à la redevance d'assainissement les dépenses relatives à la collecte et au traitement des eaux pluviales.

- Que le service dont le financement doit être assuré par la redevance d'assainissement ne recouvre que la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées. Le coût des mêmes opérations pour les eaux pluviales doit être imputé au budget général des communes membres et couvert par les ressources fiscales de celles-ci.

- Qu'il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité de fixer forfaitairement la proportion des charges de fonctionnement et d'investissement qui fera l'objet d'une participation du budget général des communes membres versé au budget de la collectivité en charge de l'assainissement.

- Qu'il n'y a pas de normes nationales de répartition des charges mais que dans le cas de réseaux totalement unitaires, les fourchettes de participation du budget communal devraient en général se situer entre 20% et 35% des charges de fonctionnement du réseau, amortissements techniques et intérêts des emprunts exclus, et entre 30% et 50% des amortissements techniques et des intérêts des emprunts.

- Que de par ses statuts, le SIAMA couvre les compétences eaux usées (collectif et non collectif) et eaux pluviales.

En conséquence, et en fonction des besoins du service d'assainissement assuré par le SIAMA, le Président propose de fixer le taux de participation des communes membres du SIAMA à 8% des charges de fonctionnement du réseau, amortissements techniques et intérêts des emprunts inclus. La clé de répartition entre les budgets généraux des deux communes membres serait fonction du nombre d'habitants de chaque commune.

Pour l'année 2015, la participation des communes s'élèvera à 11 811 € répartie comme suit :

- Autreville sur Moselle : 11 811 € / 274 habitants soit 3 480 €
- Millery : 11 811 € / 656 habitants soit 8 331 €

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Vote : unanimité

05/2015	<i>CONTRAT DE LA SECRETAIRE</i>
---------	--

Le Président expose que la précédente secrétaire ayant donné sa démission, il convient de la remplacer. Une nouvelle secrétaire a été recrutée. En fonction des besoins actuels du service, le président du SIAMA propose de lui faire un contrat de travail de 5h par semaine. En cas de besoin, lors des périodes de facturation des abonnés ou de préparation des budgets par exemple, des heures complémentaires pourront lui être versées.

Vote : unanimité

06/2015

BUDGET PRIMITIF 2015

Le Président donne lecture du Budget Primitif 2015.

Le Conseil Syndical décide d'adopter le Budget Primitif 2015 suivant :

SECTION FONCTIONNEMENT

DEPENSES	144 257,00
REPORT N-1	3 283,00
TOTAL DES CHARGES	147 540,00

TOTAL DES RECETTES 147 540,00

SECTION INVESTISSEMENT

TOTAL DES CHARGES 446 652,00

RECETTES	133 592,00
REPORT N-1	313 060,00
TOTAL DES RECETTES	446 652,00

Vote : unanimité

07/2015

MENSUALISATION DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT

Le Président du Conseil Syndical expose la nécessité de proposer aux abonnés qui le souhaitent une possibilité de mensualiser leur redevance d'assainissement. Cette mensualisation portera sur une période de 7 mois, à savoir 6 prélèvements échelonnés de mai à octobre sur la base de 80% de la consommation de l'année précédente et une régularisation le 7^e mois sur la base de la consommation réelle relevée. Cette mensualisation nécessite la signature d'un règlement financier et d'un contrat de prélèvement automatique entre l'abonné et le président du syndicat.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, autorise le président du SIAMA à mettre en place cette mensualisation de la redevance assainissement et à signer tout document y afférant.

Vote : unanimité

08/2015

ANNEXE 1 AU REGLEMENT DU SIAMA

Le règlement du SIAMA qui a pour objet de définir les conditions et modalités auxquelles est soumis le déversement et/ou le traitement d'eaux usées domestiques et industrielles pour les communes adhérentes au Syndicat Intercommunal d' Assainissement de Millery et Autreville sur Moselle a été adopté par le Conseil Syndical du 18 décembre 2012. Il apparaît nécessaire de lui ajouter une annexe 1 portant sur les clauses techniques pour la construction de branchements particuliers d'assainissement, d'eaux pluviales et d'eaux usées sur le réseau public. Ce cahier des charges s'adresse aux entreprises choisies par le propriétaire qui effectueront le raccordement des constructions neuves au réseau d'assainissement.

Le conseil syndical est appelé à en délibérer et autoriser le président à signer tout document y afférant.

Vote : unanimité

09/2015

REMBOURSEMENT DE SINISTRE PAR GROUPAMA

Le président expose que conformément à notre contrat d'assurance, GROUPAMA a remboursé par chèque d'un montant de 1 284,14 € un sinistre concernant une pompe de relevage située sur le PR3 rue Saint-Nicolas à Millery.

Le conseil syndical après en avoir délibéré accepte le montant de ce remboursement et autorise le président à imputer cette recette à l'article R 778 (Autres produits exceptionnels)

Vote : unanimité

10/2015

REMBOURSEMENT EDF

Monsieur le Président du SIAMA expose que le syndicat a reçu un chèque de remboursement d'EDF d'un montant de 171,87 € en remboursement d'un trop-perçu sur la facturation réelle de consommation d'électricité sur les postes de relevage du syndicat.

Le conseil syndical après en avoir délibéré autorise le président à imputer cette recette à l'article R 778 (Autres produits exceptionnels).

Vote : unanimité

